



HAL
open science

Les heures supplémentaires des enseignants à la rentrée 2020 dans le second degré

Jean-Eric Thomas

► **To cite this version:**

Jean-Eric Thomas. Les heures supplémentaires des enseignants à la rentrée 2020 dans le second degré. 2021, pp 1-4. 10.48464/ni-21-20 . halshs-04665418

HAL Id: halshs-04665418

<https://shs.hal.science/halshs-04665418v1>

Submitted on 31 Jul 2024

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



Distributed under a Creative Commons Attribution - NonCommercial - NoDerivatives 4.0
International License



NOTE D'INFORMATION

n° 21.20 – Mai 2021

Les heures supplémentaires des enseignants à la rentrée 2020 dans le second degré

- Pendant l'année scolaire 2020-2021, le service moyen d'un enseignant du second degré est de 18 heures et 25 minutes, dont 1 heure et 36 minutes d'heures supplémentaires annualisées (HSA). La pratique des HSA est très répandue puisque seuls 10 % des enseignants n'y sont pas éligibles et les trois quarts de ceux éligibles au dispositif en effectuent au moins une. Entre les rentrées 2019 et 2020, le nombre total de HSA dans l'ensemble du second degré a augmenté de 1,8 %, mais a diminué de 1,1 % pour les formations générales et technologiques en lycée et augmenté de 4,8 % pour les formations professionnelles en lycée. La rémunération d'une HSA est de 1 410 euros en moyenne sur l'année ce qui conduit à un gain annuel moyen pour les agents réalisant des HSA de 3 580 euros pour les hommes et de 2 920 euros pour les femmes. En lien avec le confinement du printemps 2020, le nombre d'heures supplémentaires effectives (HSE) a baissé de 25 % sur l'année scolaire 2019-2020 par rapport à 2018-2019. Le gain annuel moyen est de 1 070 euros pour les hommes et de 770 euros pour les femmes pour les enseignants qui ont réalisé des HSE. Sur l'année scolaire 2019-2020, 84 % des enseignants ont fait au moins une heure supplémentaire et 40 % ont cumulé HSA et HSE.

Ministère de l'Éducation nationale,
de la Jeunesse et des Sports
Directrice de la publication : Fabienne Rosenwald
Auteur : Jean-Eric Thomas, DEPP-A2
Édition : Bernard Javet
Maquettiste : Frédéric Voiret
e-ISSN 2431-7632

► Dans l'ensemble secteur public et privé sous contrat, le service hebdomadaire habituel moyen d'un enseignant du second degré à la rentrée 2020 est de 18,4 heures, soit 18 heures et 25 minutes [▼ figure 1](#). Celui-ci ne prend en compte qu'une partie du temps de travail des enseignants : par exemple, le temps passé à préparer des cours, faire des heures supplémentaires ponctuelles, corriger des copies ou rencontrer les parents n'est pas intégré dans le service des enseignants (voir « [Pour en savoir plus – Bibliographie](#) »). Les heures d'enseignement représentent la majeure partie de ce service avec 17,5 heures en moyenne, l'heure restante se partageant de façon presque égale entre heures de décharge et heures de pondération. Les heures de décharge sont consacrées à des activités complémentaires, par exemple dans des associations sportives (voir « [Pour en savoir plus – Définitions](#) »). Les heures de pondération sont des heures libérées dans le cadre de conditions particulières d'enseignement nécessitant davantage de préparation des cours, d'évaluation des élèves, ou de travail en équipe. Le nombre hebdomadaire d'heures dues par un enseignant est son obligation réglementaire de service (ORS) qui est déterminée selon son corps d'appartenance, sa modalité de service et sa discipline de poste. L'ORS varie entre 8 et 20 heures, celle des professeurs certifiés, corps le

plus représenté dans le second degré, est de 18 heures. Lorsque la somme des heures d'enseignement, de décharge et de pondération retenues est supérieure à l'ORS, la différence est rémunérée en heure supplémentaire annualisée (HSA). Ce sont les chefs d'établissement qui déterminent le service total de chaque enseignant de leur établissement. Depuis la rentrée 2019, ils peuvent imposer à un enseignant d'effectuer 2 HSA dans son service (contre une seule auparavant). Ils doivent faire appel au volontariat pour les heures suivantes. À la rentrée 2020, un enseignant effectue comme en 2019 en moyenne 1,6 HSA.

Davantage d'heures d'enseignement et de HSA pour les hommes que pour les femmes

Le service hebdomadaire habituel d'un enseignant homme est de 18,8 heures, supérieur à celui des femmes qui est de 18,2 heures, notamment en raison des services à temps partiel plus répandus chez les femmes. Dans ce service total, les hommes effectuent en moyenne 1,9 HSA contre 1,4 pour les femmes. Pour les enseignants à temps complet, le service hebdomadaire total est de 19 heures pour les hommes, dont 1,9 HSA, et de 18,7 heures pour les femmes, dont 1,6 HSA.

Selon le niveau de formation enseigné, les professeurs effectuent entre 16,9 et 19,3 heures d'enseignement, à l'exception des enseignants en formation post-bac : les professeurs de classes préparatoires aux grandes écoles (CPGE) ont en moyenne 12,1 heures d'enseignement, leur ORS étant réduite de 8 à 11 heures. Ceux de sections de technicien supérieur (STS) enseignent en moyenne 15,9 heures par semaine, chaque heure effectuée ouvrant 0,25 heure de pondération. Ce sont également les enseignants en CPGE qui effectuent le plus d'heures supplémentaires avec 3,5 HSA. Un professeur qui enseigne majoritairement une formation générale ou technologique compte en moyenne 1 heure et 51 minutes d'heures d'enseignement en moins que celui qui assure une formation professionnelle en lycée et 1 heure de service en moins avec un nombre identique d'HSA. En effet, les dix premières heures effectuées en première et terminale des formations générales et technologiques donnent lieu à une pondération dans la limite de l'obligation réglementaire de service, ce qui n'est pas le cas pour les formations professionnelles. Le nombre de HSA est moins élevé au collège (1 heure et 16 minutes). Toutes les heures effectuées par un enseignant dans un établissement situé en réseaux d'éducation prioritaire renforcé (REP+) sont pondérées par un coefficient de 1,1 dans la limite de

1 Service hebdomadaire ordinaire, en moyenne pour les enseignants du second degré en 2020¹

| | Effectifs | Heures d'enseignement | Autres activités ² | Heures de pondération | Service hebdomadaire total ³ | dont heures supplémentaires | Rappel heures supplémentaires 2019 | |
|---|-----------------------------------|-----------------------|-------------------------------|-----------------------|---|-----------------------------|------------------------------------|------|
| Sexe | | | | | | | | |
| Femmes | 270 253 | 17,34 | 0,38 | 0,46 | 18,18 | 1,43 | 1,39 | |
| | <i>hors temps partiel</i> | 243 325 | 17,83 | 0,39 | 0,48 | 18,70 | 1,58 | 1,54 |
| Hommes | 183 865 | 17,61 | 0,60 | 0,54 | 18,75 | 1,86 | 1,84 | |
| | <i>hors temps partiel</i> | 177 248 | 17,81 | 0,60 | 18,96 | 1,93 | 1,91 | |
| Formation principale | | | | | | | | |
| Collèges | 217 464 | 17,62 | 0,65 | 0,12 | 18,39 | 1,27 | 1,25 | |
| | <i>dont réseau REP+</i> | 14 458 | 17,04 | 0,82 | 1,57 | 1,67 | 1,66 | |
| | <i>dont réseau REP</i> | 25 974 | 18,06 | 0,70 | 0,01 | 1,32 | 1,27 | |
| | <i>hors éducation prioritaire</i> | 177 032 | 17,60 | 0,63 | 0,02 | 1,23 | 1,21 | |
| Segpa | 9 555 | 19,27 | 0,30 | 0,26 | 19,83 | 0,73 | 0,72 | |
| Formations générales et technologiques en lycée | 121 958 | 16,85 | 0,32 | 0,94 | 18,11 | 1,73 | 1,73 | |
| Formations professionnelles en lycée | 75 418 | 18,70 | 0,34 | 0,06 | 19,10 | 1,80 | 1,72 | |
| STS | 21 921 | 15,90 | 0,16 | 3,39 | 19,45 | 3,14 | 3,02 | |
| CPGE | 7 802 | 12,08 | 0,08 | 0,16 | 12,32 | 3,49 | 3,48 | |
| Total | 454 118 | 17,45 | 0,47 | 0,49 | 18,41 | 1,60 | 1,57 | |

1. Ce service hebdomadaire ordinaire ne comprend pas les activités exceptionnelles comme le remplacement d'un collègue absent, ni les heures supplémentaires ponctuelles, ni l'accompagnement éducatif après les cours comme la participation au dispositif « devoirs faits ».

2. Heures de décharges ainsi que les heures consacrées à des activités complémentaires à l'enseignement.

3. Y compris les pondérations.

Lecture : à la rentrée 2020, les enseignantes du second degré ont un service hebdomadaire moyen de 18,18 heures qui se décompose en 17,34 heures devant élèves, 0,38 heure dans une autre activité et 0,46 heure de pondération.

Champ : France métropolitaine + DROM, Public et Privé sous contrat.

Source : DEPP-MENJS : bases Relais.

Ref. : Note d'Information, n° 21.20. © DEPP

son obligation réglementaire de service, contrairement aux heures effectuées en REP ou hors éducation prioritaire. Ainsi, un enseignant qui enseigne en REP+ réalise en moyenne 1 heure et 40 minutes d'HSA pour 17 heures d'enseignement tandis qu'un enseignant en REP en réalise 1 heure et 19 minutes pour 18 heures d'enseignement.

Plus d'enseignants effectuent des HSA en 2020 qu'en 2019

En 2020, 9,5 % des enseignants ne sont pas éligibles aux HSA (12 % des femmes et 6 % des hommes) (voir « Pour en savoir plus – figure 2 »). En effet, la réglementation n'autorise pas les stagiaires en responsabilité (à la fois en formation et sur le terrain), ni les enseignants travaillant à temps partiel à effectuer des HSA. La différence hommes femmes s'explique par le fait que les femmes travaillent davantage à temps partiel que les hommes. La proportion d'enseignants non éligibles décroît légèrement dans le temps. Parmi les enseignants éligibles en 2020, 25,2 % des femmes et 21,5 % des hommes ne font pas de HSA. Ces indicateurs décroissent de plus de 3 points depuis 2015.

La part des enseignants réalisant 2 HSA et plus, qui a fortement augmenté entre 2018 et 2019 (de 38,6 % à 41,7 %), continue de progresser en 2020, mais plus modérément et atteint 42,5 % des enseignants éligibles, soit 3,9 points de plus qu'en 2018. Ces deux dernières années, cette hausse a concerné toutes les tranches d'âge, mais davantage les catégories qui faisaient moins de HSA. Ainsi, la hausse est plus forte pour les moins de 30 ans (5,3 points en plus) et les 30-40 ans (4,4 points) que pour les catégories plus âgées

(3,5 points). De même, la hausse est plus forte pour les femmes (4,2 points en plus) que pour les hommes (3,4 points).

En 2020, stabilité globale du nombre d'heures par élèves

À la rentrée 2020, le nombre total d'élèves dans le second degré a augmenté de 0,3 % en 2020 et le nombre d'enseignants baissait de 0,3 %. Le nombre d'heures d'enseignement est resté stable  **figure 3**. La hausse de 1,8 % du nombre de HSA (soit 2,1 % d'HSA en plus par enseignant) a permis de maintenir le nombre d'heures par élève au même niveau qu'à la rentrée 2019.

D'avantage d'élèves ont suivi des formations de niveau collège (y compris Segpa), particulièrement dans l'éducation prioritaire. Parallèlement, le nombre d'enseignants, le nombre d'heures d'enseignement ainsi que celui des HSA réalisées ont augmenté. Le nombre d'HSA par enseignant a augmenté de 3,7 % pour les collèges situés dans un réseau REP, de 2,2 % pour les collèges hors éducation prioritaire et est resté stable pour les collèges en REP+.

Les formations générales et technologiques en lycée ont accueilli moins d'élèves en 2020 qu'en 2019 (- 0,5 %). Le nombre d'enseignants et de HSA a baissé de 1,1 % et le nombre d'heures d'enseignement de 1,8 %. En moyenne, le nombre d'HSA par enseignants est resté stable à la rentrée 2020, année marquée par la deuxième phase de la réforme du lycée.

La démographie des élèves est en légère hausse (0,2 %) pour les formations professionnelles en lycée et le nombre d'enseignants en légère baisse (0,3 %).

Dans ce contexte, la hausse des HSA de 4,8 % a permis de maintenir le nombre d'heures par élève à 2,22 en 2020.

Pour les formations post-bac en lycée, le nombre d'élèves a augmenté de 2,6 % en STS alors que le nombre d'enseignants a diminué de 0,9 %. La hausse de 4,1 % du nombre de HSA par enseignant n'a pas permis de maintenir le nombre d'heures par élève qui est passé de 1,5 heure en 2019 à 1,46 heure en 2020. En CPGE, les indicateurs (nombre d'élèves, de professeurs, d'HSA, etc.) sont restés stables en 2020.

3 580 euros de rémunération annuelle supplémentaire pour un homme effectuant des HSA contre 2 920 euros pour une femme

Le montant moyen annuel d'une HSA est de 1 410 euros en 2020  **figure 4** comme en 2019. La rémunération d'une HSA varie selon le corps et le grade de l'enseignant puisqu'elle est calculée en fonction du traitement annuel brut moyen et de l'obligation réglementaire de service. Ainsi, le montant annuel d'une HSA réalisée est de 3 660 euros pour un professeur de chaire supérieure, de 2 020 euros pour un agrégé et de 1 080 euros pour un enseignant non titulaire. Les professeurs d'EPS ont une obligation réglementaire de service de 20 heures, soit 2 heures de plus que les professeurs certifiés. Or, la rémunération d'une HSA est inversement proportionnelle au maxima de service du corps (voir « Pour en savoir plus – Définitions »). Les HSA des professeurs d'EPS sont donc un peu moins rémunérées avec une moyenne horaire annuelle de 1 170 euros contre 1 290 euros pour l'ensemble des

3 Évolution du nombre d'élèves, d'enseignants, d'heures d'enseignement et du nombre de HSA de 2019 à 2020 au sein des principaux niveaux de formation

| Type de formation | Nombre d'élèves (en %) | Nombre d'enseignants (en %) | HSA (en %) | HSA par enseignant (en %) | Heures d'enseignement (en %) | Heures par élève en 2019 | Heures par élève en 2020 |
|---|------------------------|-----------------------------|------------|---------------------------|------------------------------|--------------------------|--------------------------|
| Collèges (y compris Segpa) hors éducation prioritaire | 0,4 | 0,1 | 2,3 | 2,2 | 0,3 | 1,14 | 1,14 |
| Collèges (y compris Segpa) REP | 0,7 | 0,6 | 4,3 | 3,7 | 0,9 | 1,33 | 1,33 |
| Collèges (y compris Segpa) REP+ | 1,3 | 0,5 | 0,3 | -0,2 | 0,5 | 1,42 | 1,41 |
| Formations générales et technologiques en lycée | -0,5 | -1,1 | -1,1 | 0,1 | -1,3 | 1,29 | 1,28 |
| Formations professionnelles en lycée | 0,2 | -0,3 | 4,8 | 5,1 | 0,1 | 2,22 | 2,22 |
| STS | 2,6 | -0,9 | 3,1 | 4,1 | 0,1 | 1,5 | 1,46 |
| CPGE | 0,1 | 0,2 | 0,3 | 0,1 | 0 | 1,14 | 1,14 |
| Total | 0,3 | -0,3 | 1,8 | 2,1 | -0,1 | 1,33 | 1,33 |

Lecture : pour les formations de niveau collège hors éducation prioritaire, le nombre d'élèves a augmenté de 0,4 % entre 2019 et 2020 tandis que le nombre d'enseignants augmentait de 0,1 %. Les HSA ont crû de 2,3 % sur cette période soit une augmentation de 2,2 % d'HSA par enseignants.

Champ : France métropolitaine + DROM, Public et Privé sous contrat.

Source : DEPP-MENJS : bases Relais, base centrale de pilotage pour les élèves.

Réf. : Note d'Information, n° 21.20. © DEPP

4 Montant moyen des HSA par regroupement de grades et par sexe à la rentrée 2020

| Regroupement de grades | Montant moyen annuel d'une HSA | Montant moyen annuel d'une HSA pour une femme en bénéficiant | Montant moyen annuel d'une HSA pour un homme en bénéficiant | Montant moyen pour une femme bénéficiant de HSA | Montant moyen pour un homme bénéficiant de HSA | Rapport montant moyen hommes/femmes | Rapport montant moyen 2019 hommes/femmes | Rapport montant moyen 2018 hommes/femmes |
|--|--------------------------------|--|---|---|--|-------------------------------------|--|--|
| Professeurs de chaire supérieure | 3 657 | 3 676 | 3 648 | 13 414 | 18 169 | 1,35 | 1,36 | 1,36 |
| Agrégés | 2 022 | 1 965 | 2 072 | 4 766 | 6 082 | 1,28 | 1,29 | 1,32 |
| Certifiés et professeurs de lycée professionnel ¹ | 1 285 | 1 287 | 1 282 | 2 672 | 3 101 | 1,16 | 1,18 | 1,20 |
| Professeurs d'EPS ² | 1 167 | 1 179 | 1 160 | 2 126 | 2 395 | 1,13 | 1,14 | 1,15 |
| Autres titulaires ³ | 1 103 | 1 108 | 1 107 | 1 788 | 1 921 | 1,07 | 1,07 | 1,09 |
| Enseignants non titulaires | 1 083 | 1 081 | 1 090 | 2 293 | 2 644 | 1,15 | 1,17 | 1,19 |
| Total | 1 410 | 1 352 | 1 433 | 2 915 | 3 578 | 1,23 | 1,25 | 1,27 |

1. Y compris certifiés et professeurs de lycée professionnel bi-admissibles

2. Y compris professeurs d'EPS bi-admissibles.

3. Quasi-exclusivement des enseignants des corps du premier degré.

Lecture : à la rentrée 2020, la rémunération annuelle moyenne pour les HSA effectuées pour les professeurs agrégés hommes en bénéficiant est de 6 082 euros contre 4 766 euros pour les femmes en bénéficiant soit 28 % en plus pour les hommes contre 29 % en plus en 2019 et 32 % en plus en 2018.

Note : les montants sont calculés à partir du service hebdomadaire du constat de rentrée des bases Relais, il s'agit de montants bruts.

Champ : France métropolitaine + DROM, Public et Privé sous contrat.

Source : DEPP-MENJS : bases Relais.

Réf. : Note d'Information, n° 21.20. © DEPP

professeurs certifiés et les professeurs de lycée professionnel (PLP).

Les HSA sont source d'écarts de rémunération entre hommes et femmes : plus d'hommes effectuent des HSA et parmi les enseignants qui effectuent des HSA, les hommes bénéficient d'une rémunération supérieure à celle des femmes. Sur l'ensemble des enseignants bénéficiaires, les hommes sont rémunérés annuellement en moyenne à hauteur de 3 580 euros pour les HSA réalisées (2 920 euros pour les femmes) soit un rapport hommes/femmes égal à 1,23 (soit 23 % en plus pour les hommes). Les écarts se réduisent très légèrement dans le temps : le rapport était de 1,25 en 2019 et 1,27 en 2018. Pour les corps qui bénéficient des HSA les plus rémunératrices comme les professeurs de chaire supérieure ou les professeurs agrégés, ce ratio est plus élevé : environ 1,3 tandis que pour les autres corps, il est de 1,2. Ainsi, les professeurs agrégés hommes perçoivent en moyenne annuellement 6 080 euros (contre 3 100 euros pour les certifiés et PLP hommes) et les agrégés femmes 4 770 euros (contre 2 670 euros pour les professeurs certifiés et professeurs de lycée professionnel femmes). Cet écart hommes-femmes est surtout lié au nombre

d'HSA réalisées, plus qu'à la différence de rémunération horaire, qui est plus faible : le montant moyen annuel d'une HSA réalisée par une femme est de 1 350 euros contre 1 430 euros pour un homme (soit 6 % de plus pour un homme). La part plus forte des hommes dans les corps les mieux rémunérés explique largement cette différence. En effet, au sein de chaque corps, la rémunération horaire est proche, et dans la plupart des cas avec un léger avantage pour les femmes, qui s'explique par la majoration de 20 % de la rémunération de la première HSA : un enseignant effectuant une seule HSA a donc une rémunération horaire supérieure à un enseignant en réalisant davantage, or les femmes ont souvent moins de HSA dans leur service.

Suite à la crise sanitaire, 25 % d'HSE en moins sur l'année scolaire 2019-2020

Les heures supplémentaires effectives (HSE) qui correspondent à des heures effectuées ponctuellement sont assurées par des enseignants volontaires et ne comptent pas dans leur service hebdomadaire ordinaire. Contrairement aux HSA, tous les enseignants exerçant dans un

établissement du second degré sont éligibles aux HSE (voir « Pour en savoir plus – Définitions »). Alors que le service d'un enseignant (et son nombre de HSA) est connu à la rentrée, il faut attendre la fin de l'année scolaire pour évaluer le nombre de HSE réalisées, les résultats les plus récents concernent donc l'année scolaire 2019-2020. Les différents motifs qui permettent d'être rémunérés par des HSE peuvent être regroupés en quatre grandes catégories. La principale (plus de la moitié des heures HSE réalisées) regroupe toutes les HSE d'enseignement, éventuellement réalisées dans un cadre de suppléances ou de remplacements de courte durée d'un collègue absent. 209 100 enseignants ont réalisé au moins une HSE de ce type en 2019-2020 **figure 5**. La seconde catégorie, soit 20 % du total des HSE, regroupe les HSE réalisées dans le cadre du dispositif « Devoirs faits » qui permet aux élèves d'être aidés. Ce dispositif n'est pas réservé qu'aux enseignants qui ont été 75 300 à en effectuer. En effet, des professeurs documentalistes, conseillers principaux d'éducation ou assistants d'éducation peuvent aussi y prétendre, mais le personnel non enseignant est exclu de cette étude. La troisième catégorie regroupe les HSE qui rémunèrent

des activités d'accompagnement personnalisé, d'études encadrées ou d'accompagnement éducatif, soit 10 % du total, et ce sont 46 900 enseignants qui en ont réalisé en 2019. La dernière catégorie d'HSE concerne les heures d'interrogation en CPGE appelées également « heures de colle ». Ce sont 15 100 professeurs, soit 5,7 % de l'ensemble de ceux qui en ont réalisé, qui ont effectué au moins une HSE de cette catégorie, mais ces heures d'interrogation représentent 17 % du nombre total des HSE réalisés par les enseignants sur l'année scolaire 2019-2020.

La période de confinement au printemps 2020 avant la reprise progressive des cours a eu un impact important puisque le nombre de HSE a reculé de 25 % par rapport à l'année précédente malgré la mise en place de dispositifs tels « Vacances apprenantes » ou autres cours supplémentaires destinés aux enfants en difficulté scolaire pour lesquels les enseignants pouvaient être rémunérés par des HSE. Celles d'enseignement et d'accompagnement ont diminué de plus de 30 %, soit davantage que les heures d'interrogation en CPGE (-15 %) et celles du dispositif « Devoirs faits » (-13 %).

Le nombre d'enseignants ayant donné des heures d'interrogation en CPGE a cependant augmenté de 1,2 % et celui du dispositif « Devoirs faits » de 5,2 %, mais le nombre d'HSE réalisés est moindre (respectivement -15,3 % et -12,5 %) que sur l'année scolaire 2018-2019.

1 070 euros de rémunération supplémentaire pour un homme effectuant des HSE contre 770 euros pour une femme

Sur l'année scolaire 2019-2020, les hommes qui ont réalisé des HSE ont perçu en moyenne 1 070 euros pour ces heures contre 770 euros pour les femmes ce qui représente une baisse respective de 350 euros et 300 euros par rapport à l'année scolaire précédente (voir « Pour en savoir plus » – figure 6).

La rémunération d'une HSE est égale à 1/36e d'une HSA majorée de 25 % ce qui signifie qu'elle est aussi fonction du corps de l'enseignant. Ainsi, une HSE est rémunérée en moyenne 73 euros pour les professeurs de chaire supérieure (très majoritairement des heures d'interrogation en CPGE), 60 euros pour les agrégés, 42 euros pour les certifiés et les PLP et 37 euros pour les professeurs d'EPS et les non-titulaires. Les enseignants des corps les mieux rémunérés font davantage d'HSE. Sur l'année 2019-2020, les femmes professeurs de chaire supérieure ont fait 78 HSE (93 pour les hommes), les agrégées 24 HSE (38 pour les

5 Nombre d'HSE et d'enseignants réalisant des HSE selon le type de HSE en 2018 et 2019

| Type de HSE | Nombre de HSE | | | Évolution 2019 par rapport à 2018 | Nombre d'enseignants bénéficiant de ce type de HSE | | | Évolution 2019 par rapport à 2018 |
|-----------------------------------|------------------|------------------|--------------|-----------------------------------|--|----------------|--------------|-----------------------------------|
| | 2018 | 2019 | 2019 (en %) | | 2018 | 2019 | 2019 (en %) | |
| HSE d'enseignement | 3 892 619 | 2 717 667 | 52,9 | -30,2 | 248 561 | 209 077 | 79,8 | -15,9 |
| HSE Devoirs faits | 1 179 134 | 1 032 169 | 20,1 | -12,5 | 71 586 | 75 278 | 28,7 | 5,2 |
| HSE d'accompagnement | 762 914 | 516 379 | 10,1 | -32,3 | 54 617 | 46 904 | 17,9 | -14,1 |
| HSE d'interrogation CPGE | 1 023 051 | 866 597 | 16,9 | -15,3 | 14 873 | 15 053 | 5,7 | 1,2 |
| Total (sans double compte) | 6 857 718 | 5 132 812 | 100,0 | -25,2 | 291 327 | 261 859 | 100,0 | -10,1 |

Lecture : sur l'année scolaire 2019-2020, le nombre d'enseignants ayant bénéficié du dispositif « Devoirs faits » a augmenté de 5,2 % par rapport à 2018-2019 mais le nombre d'heures a diminué de 12,5 %. Ce dispositif représente 28,7 % des HSE en 2019.

Champ : France métropolitaine + DROM, Public et Privé sous contrat. HSE réalisées par des enseignants uniquement.

Source : DEPP-MENJS : bases Relais.

Réf. : Note d'Information, n° 21.20. © DEPP

7 Les HSA et les HSE des enseignants sur l'année scolaire 2019-2020

| | Font des heures supplémentaires (en %) | Cumulé HSA et HSE (en %) | Nombre moyen d'HSA par semaine de cours | Nombre moyen d'heures supplémentaires par semaine de cours | Part des HSE dans les heures supplémentaires (en %) |
|------------------------------------|--|--------------------------|---|--|---|
| Professeurs de chaire supérieure | 100,0 | 89,8 | 4,16 | 6,49 | 35,9 |
| Agrégés | 90,4 | 50,9 | 2,16 | 2,69 | 19,7 |
| Certifiés | 84,7 | 42 | 1,51 | 1,78 | 15,2 |
| Professeurs de lycée professionnel | 82,9 | 38,6 | 1,78 | 2,04 | 12,7 |
| Professeurs d'EPS | 81,8 | 37,4 | 1,26 | 1,53 | 17,6 |
| Autres titulaires | 66,1 | 20,5 | 0,63 | 0,91 | 30,8 |
| Enseignants non titulaires | 73,6 | 24,6 | 1,22 | 1,45 | 15,9 |
| Total | 83,5 | 40,4 | 1,57 | 1,88 | 16,5 |

Lecture : sur l'année scolaire 2019-2020, 83,5 % des enseignants ont fait au moins une heure supplémentaire et 40,4 % des enseignants ont cumulé HSA et HSE. En moyenne, ils ont réalisé 1,88 heure supplémentaire (dont 1,57 HSA). Les HSE représentent 16,5 % du total des heures supplémentaires.

Champ : France métropolitaine + DROM, Public et Privé sous contrat.

Source : DEPP-MENJS : bases Relais.

Réf. : Note d'Information, n° 21.20. © DEPP

hommes) et les certifiées 16 HSE (19 pour les hommes). Comme pour les HSA, les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes sont dus principalement à la part plus forte des hommes dans les corps les mieux rémunérés et liés au fait que, surtout parmi ces corps les mieux rémunérés, les hommes font davantage de HSE que les femmes.

Quatre enseignants sur dix ont cumulé HSA et HSE

En prenant en compte l'ensemble des heures supplémentaires (HSE et HSA) sur 2019-2020, 84 % des enseignants ont fait au moins une heure supplémentaire et 40 % ont fait des HSE et HSA (figure 7). La quasi-totalité des professeurs de chaire supérieure a fait des heures supplémentaires et 90 % ont même cumulé HSA et HSE. Les agrégés sont 51 % à avoir pu bénéficier des deux dispositifs ainsi que 42 % des certifiés et 39 % des PLP. Les trois quarts des enseignants non titulaires ont fait au moins une heure supplémentaire, mais parmi les non-titulaires, seul un quart a cumulé HSA et HSE. En considérant qu'une année scolaire normale compte 36 semaines de cours, on peut ramener le nombre total des HSE réalisées sur l'année entière à un nombre par semaine. En ajoutant ce nombre à celui de HSA réalisées par semaine, un enseignant a réalisé 1,9 heure supplémentaire par semaine (soit 1 heure et 53 minutes dont

1 heure et 34 minutes d'HSA). Ainsi, heures de colle comprises, les professeurs de chaire supérieure ont fait en moyenne 6 heures et 30 minutes d'heures supplémentaires (dont 4 heures et 9 minutes d'HSA). Par semaine, les agrégés ont fait 2,7 heures supplémentaires devant les professeurs de lycée professionnel (2 heures), les certifiés (1,8 heure) et les professeurs d'EPS ainsi que les non-titulaires (1,5 heure). Pour une semaine moyenne, la part des HSE dans l'ensemble des heures supplémentaires est de 17 %. Cette part est moins importante pour les PLP (13 %), mais plus importante pour les professeurs de chaire supérieure (36 %) et les enseignants du premier degré qui sont majoritaires dans la catégorie « Autres titulaires » (31 %). Les enseignants du premier degré pris en compte dans cette étude n'exercent pas dans le premier degré, mais en Segpa. En Segpa, ils peuvent faire des HSE et des HSA (s'ils y sont éligibles) comme des enseignants du second degré alors que dans le premier degré, ils ne peuvent faire que des HSE (pour des heures de soutien, d'études ou d'enseignement) et les HSA n'y existent pas. ■

POUR EN SAVOIR PLUS

Retrouvez la Note d'Information 21.20, ses figures et données complémentaires sur education.gouv.fr/etudes-et-statistiques